DEPARTEMENT:
PAS - DE - CALAIS
CANTON:
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE:
ISBERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur BODART Geoffrey, responsable de l'ESDI football domicilié à BUSNES – 9 résidence les annelles – rue de la brasserie, sollicitant l'autorisation d'ouvertures temporaires de débits de boissons des 1er et 3^{ème} groupes :

- Le mercredi 1^{er} novembre 2023 à l'occasion d'un loto.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Vu l'agrément n° 6116 du 6 décembre 1949

OBJET:

Autorisation d'ouvertures de débits de boissons temporaires des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur BODART Geoffrey, responsable de l' ESDI Football est autorisé à ouvrir des débits de boissons temporaires des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un loto qui se déroulera à ISBERGUES:

- Le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 10 heures à 23 heures 30 au complexe Edmond Mille.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois

Le Maire,